

---

Règlement sur les modalités de publication des avis publics  
de la Municipalité de Saint-Gilbert

---

Séance régulière du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gilbert, M.R.C. de Portneuf, tenue le 4 décembre 2023, à 20h00, dans la salle du conseil municipal localisée au 110, rue Principale, à laquelle étaient présents :

Les conseillers :

Madame Caroline Gignac  
Monsieur François Savard  
Monsieur Luc Gignac  
Monsieur Raymond Groleau  
Madame Huguette Chalifour  
Monsieur David Charbonneau

Sous la présidence de Monsieur Daniel Perron, maire.

Madame Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière, assiste à la séance.

Tous membres du conseil et formant quorum.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est régie par le Code municipal du Québec;

**CONSIDÉRANT** les articles 415 et suivants du Code municipal du Québec, RLRQ c C-19 relatifs aux avis municipaux;

**CONSIDÉRANT**, plus précisément, qu'une municipalité peut, en vertu des articles 433.1 à 433.4 du Code municipal du Québec, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

**CONSIDÉRANT** l'article 91 de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, LQ 2017, c 13;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze heures avant la séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 novembre 2023 et que le projet de règlement a été présenté, déposé et adopté à cette même séance;

Par conséquent,

Il est proposé par M. David Charbonneau et résolu:

**QU'**un règlement portant le numéro 05-2023 sur les modalités de publication des avis publics soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1	<p>Préambule</p> <p>Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.</p>
Article 2	<p>Titre</p> <p>Le présent règlement porte le titre de " Règlement sur les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Saint-Gilbert".</p>
Article 3	<p>Avis publics assujettis</p> <p>Sauf dans les cas où il est autrement pourvu par la loi, le présent règlement s'applique à tout avis public exigé en vertu de toute loi et/ou règlement régissant la Municipalité de Saint-Gilbert.</p>
Article 4	<p>La publication</p> <p>- La publication d'un avis public donné pour des fins municipales n'a pas à être dans un journal, sauf disposition contraire dans la loi. Elle se fait par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Affichage à l'entrée principale des bureaux de la Municipalité et sur le babillard installé sur le mur extérieur de la salle communautaire;</li> <li>• Affichage sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Gilbert (<a href="http://www.saintgilbert.ca">www.saintgilbert.ca</a>).</li> </ul> <p>- L'information contenue dans l'avis public doit être complète, compréhensible pour le citoyen et adaptée aux circonstances.</p>
Article 6	<p>Les exceptions</p> <p>a) Les avis publics spécifiquement identifiés au présent article seront publiés dans un journal municipal diffusé sur le territoire de la Municipalité en plus d'être publiés selon les modalités de l'article 5 du présent règlement. Les avis publics visés par le présent article sont ceux requis dans le cadre d'une élection générale ou partielle ou d'un référendum.</p> <p>b) Les avis de convocation à une séance extraordinaire, indiquant sommairement les affaires qui seront soumises à cette séance, doivent être notifiés à chaque membre du conseil au plus tard 24 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et peuvent se faire en laissant une copie à celui à qui il est adressé, en personne, ou à une personne raisonnable, à son domicile ou à son établissement d'entreprise ou par transmission par adresse courriel adressée spécifiquement à chacun des membres du conseil.</p>
Article 7	<p>La date de publication et délai</p> <p>- La date de publication légale est celle qui correspond à la date où l'avis public est publié sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Gilbert.</p> <p>- Pour l'application de l'article 6, la date de publication légale est la date la plus tardive entre la date de parution dans le journal et la date de publication sur le site Internet.</p> <p>- Sauf les cas autrement prévus, le délai intermédiaire après un avis public court du jour où il a été publié. Le jour où l'avis a été publié ne compte pas.</p> <p>- Sauf prescription contraire, la publication des avis publics dit avoir lieu au moins sept jours francs avant celui qui est fixé pour la procédure concernée.</p>

Article 8 La portée

- Les avis publics affectent et obligent les propriétaires et les contribuables domiciliés en dehors du territoire de la municipalité, de la même manière que ceux qui y ont leur domicile.

- Quiconque a acquiescé au contenu d'un avis, ou en a, de quelque manière, connu suffisamment la teneur ou l'objet, ne peut ensuite se prévaloir de l'insuffisance ou du défaut de cet avis, ou de son défaut de publication ou de notification.

Article 9 Disposition finale

- Le présent règlement a préséance sur tous les autres prescrits par l'article 415 du CM ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

- Le présent règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié.

- Le Gouvernement du Québec peut, par règlement, fixer les normes minimales relatives à la publication des avis publics municipaux. Des normes différentes peuvent être fixées pour tout groupe de municipalités.

Article 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Adopté à Saint-Gilbert, ce 4<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2023.**

---

Daniel Perron, maire

---

Mylène Robitaille,  
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion donné le..... 6 novembre 2023  
Dépôt et présentation..... 6 novembre 2023  
Adoption du projet de règlement..... 6 novembre 2023  
Adoption du règlement..... 4 décembre 2023  
Publication du règlement..... 14 décembre 2023  
Avis de promulgation..... 14 décembre 2023  
Entrée en vigueur..... 14 décembre 2023